



# JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :  
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932,  
E-mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : [www.justiciahumanrights.org](http://www.justiciahumanrights.org)

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°020/JUST/2024

### **MENACES DE MORT CONTRE LE JOURNALISTE CARLOS ZOLA BISALELA : JUSTICIA Asbl MET EN GARDE**

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et développement a été saisie des menaces de mort dirigées contre Monsieur **Carlos ZOLA BISALELA**, journaliste à la radio et télévision Molière émettant à Lubumbashi et coordonnateur général du Magazine Congo-Enquêtes.

En effet, depuis plusieurs mois, le Magazine Congo-Enquêtes, comme l'indique sa dénomination, s'est lancé dans une série d'enquêtes concernant le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le secteur privé (ARSP) dirigée par le Directeur Général (DG) Miguel KATEMB. Le magazine aurait recueilli des témoignages mettant en exergue des déviations dans le fonctionnement de ce service public.

Dans l'optique de requérir le point de vue de l'ARSP sur les allégations se rapportant au népotisme, corruption et favoritisme dont sont victimes les sous contractants des entreprises minières opérant dans la Province du Lualaba notamment et ce, avant la publication de son article, le coordonnateur du Magazine Congo-Enquête a pris le soin de partager la bande annonce de l'article au DG Miguel KATEMB.

C'est depuis le 16 septembre 2024 que Monsieur **Carlos ZOLA BISALELA** fait l'objet des menaces de mort des personnes non autrement identifiées à travers des appels masqués.

JUSTICIA Asbl s'étonne que pareille chose puisse se produire alors que le journaliste a bel et bien respecté la déontologie journalistique et qu'il n'y a pas lieu à l'intimider ou chercher à le réduire au silence.

Il convient de rappeler ici que la liberté d'expression fait partie des droits fondamentaux consacrés par la constitution<sup>1</sup>.

Pour JUSTICIA Asbl, l'ARSP abat un travail formidable pour la relance d'une classe sociale moyenne indispensable pour le développement économique du pays, tout en excluant pas la possibilité pour les défenseurs des droits humains de jeter un regard sur les soupçons de corruption, trafics d'influence et autres dans la sélection des entreprises éligibles à la sous-traitance.

JUSTICIA Asbl invite les autorités de l'ARSP à mener des enquêtes minutieuses autour de leurs collaborateurs qui seraient auteurs de ces menaces de mort et intimidation contre un journaliste dont le seul péché est d'avoir accompli normalement son devoir.

Pour autant que les témoignages recueillis par Congo-Enquêtes sont de nature à revendiquer la mise en œuvre des droits de l'homme, il y a lieu d'inviter les autorités de la province du Haut

---

<sup>1</sup> L'article 23 : " *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions notamment par la parole et l'image sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.*

Katanga à veiller sur la protection du journaliste **Carlos ZOLA BISALELA** pour qu'aucun malheur ne lui arrive et ce conformément à l'article 14 de la loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme en République Démocratique du Congo qui dispose : *‘l'Etat assure la protection du défenseur des droits de l'homme, de ses collaborateurs et des membres de sa famille de tout risque ou danger lié à l'exercice de ses activités’*.

Enfin, JUSTICIA Asbl invite le journaliste **Carlos ZOLA BISALELA** à saisir le Procureur Général près la Cour d'Appel du Haut-Katanga par une plainte contre inconnus pour menaces de mort.

Fait à Kinshasa, le 23 septembre 2024

Pour JUSTICIA Asbl  
Maitre Timothée MBUYA  
Président